

**ARRÊTÉ N° 15 - 2025**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Mini Léazienne Enfants édition 2025**  
**Rues du Jura et des Charmilles et voie communale du Plateau Aux Moulins**

**Le Maire de LÉAZ,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande du 01/04/2025 de **Monsieur VOLCKAERT Eric, Président de l'association la Léazienne,**

[leazienne@orange.fr](mailto:leazienne@orange.fr)

**Lieu de la manifestation : Rues du Jura et des Charmilles – Voie communale du Plateau Aux Moulins 01200 LEAZ.**

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la bonne réalisation de **la manifestation sportive « Léazienne Enfants », qui se déroulera sur les rues du Jura et des Charmilles, ainsi que sur la voie communale du Plateau Aux Moulins, sur la commune de Léaz, le samedi 21 juin 2025 entre 8h00 et 13h00** et afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la manifestation sportive **« Léazienne Enfants », qui se déroulera le Samedi 21 juin 2025, sur les rues du Jura et des Charmilles, ainsi que sur la voie communale du Plateau Aux Moulins, sur la commune de Léaz,** la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux de cet événement, soit :

**Lieux : rues du Jura et des Charmilles et voie communale du Plateau Aux Moulins**

Dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable le samedi 21 juin 2025 de 8h00 à 13h00.**

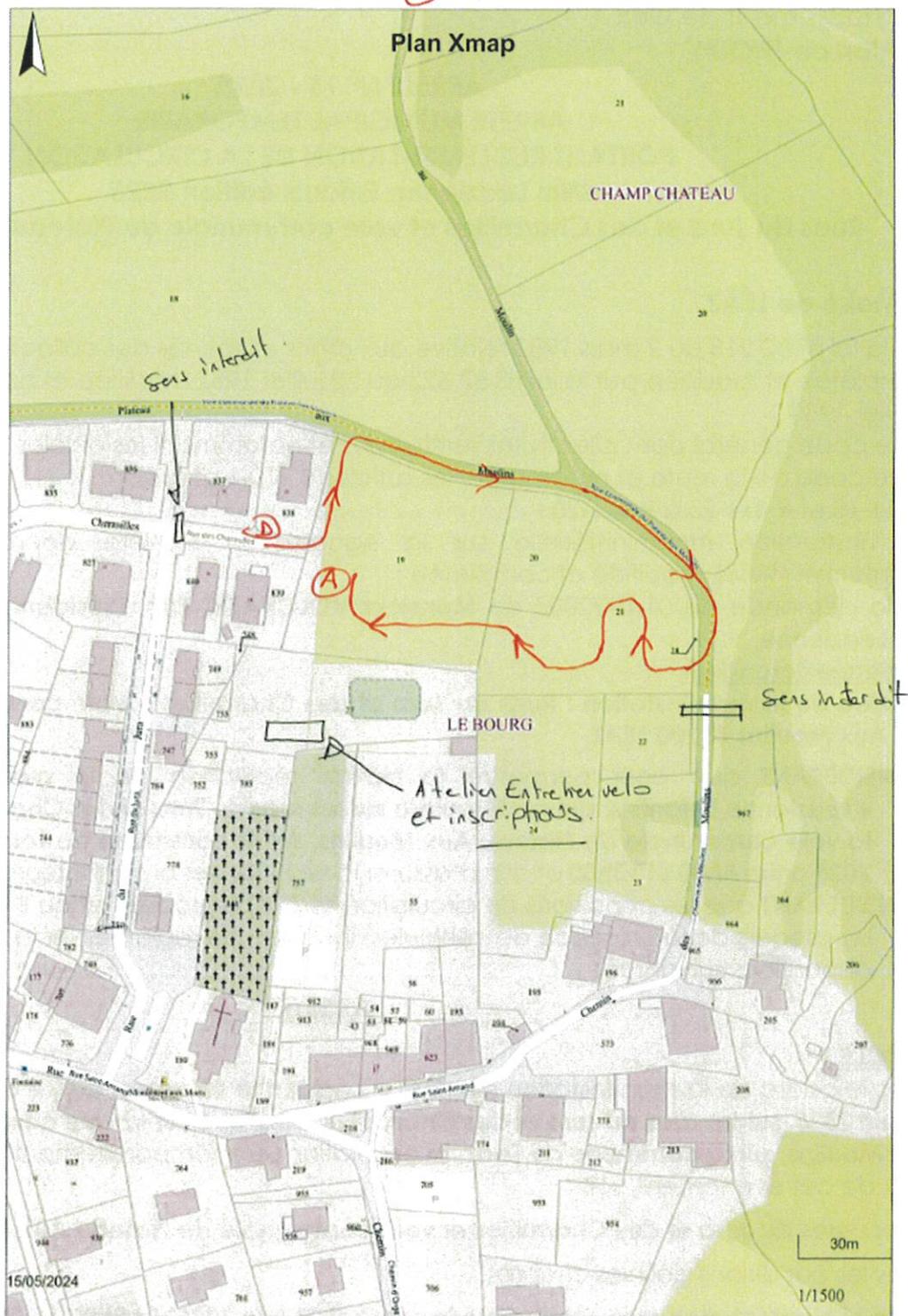
**ARTICLE 2**

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de sécurité. La circulation sur la rue du Jura sera momentanément fermée à la circulation durant la manifestation. La rue des Charmilles sera en double sens afin de permettre la circulation des riverains.

**Le tracé de l'épreuve sera le suivant :**

⇨ Barrière avec sens interdit

Ⓟ départ  
Ⓜ Arrivée



### **ARTICLE 3**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de cette manifestation seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Défense de stationner
- Limitation de la vitesse à 30 km / h
- Interdiction de dépasser

### **ARTICLE 4**

Selon les conditions de déroulement de cette manifestation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

## **ARTICLE 5**

La signalisation au droit et aux abords de l'événement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **Association la Léazienne**  
Responsable : **M. VOLCKAERT Eric.**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## **ARTICLE 6**

L'association la Léazienne s'engage à respecter la signalisation.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'association la Léazienne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY.

LÉAZ, le 18 avril 2025.



Christine BLANC,

Maire de Léaz.